

Loi

Générale

modern

Loi n° 178/AN/81 rectificative du budget ordinaire de l'exercice 1980.

n° 178/AN/81

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 8 avril 1981
Numéro JO n° 8 du 15/04/1981	Date du numéro 15 avril 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu la loi constitutionnelle n° LR/77 – 001 du 27 juin 1977

Vu la loi constitutionnelle n° LR/77 – 002 du 27 juin 1977

Vu la délibération financière n° 475 / 6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu la loi de finances n°98 / AN / 79 du 23 décembre 1979 portant approbation du budget pour l'exercice 1980.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1980 est modifié comme suit :

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
40.10	10	Aides extérieures pour dépenses de fonctionnement	52 000 000
		Subvention à l'enseignement privé + 40000000	
		Location de logement + 12 000	
		Total	52 000 000

Art. 2

- Le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1980 est modifié comme suit :

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
39.11	71	Logement et ameublement du personnel (§) 1 location logement + 12 000 000	12 000 000

45.01		Fonds de concours pour dépenses de fonctionnement	
	20	Enseignement privé + 40 000 000	40 000 000
		Total des dépenses ordinaires	52 000 000

Art. 3

- Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du budget de l'Etat de l'exercice 1980, dans les conditions définies ci-après :

CHAP	ART/ NOMENCLATURE DES DE-PENSES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ANNUELS
33.50	A. – PERSONNELSMinistère des Finances et de l'Economie nationale		44 527 000
	10	Ministre et son secrétariat	27 000
	20	Direction des Finances	10 371 000
	21	Trésorerie nationale	3 632 000
	30	Service des Contributions directes	10 165 000
40		Service des Contributions indirectes	13 453 000
	50	Service de l'enregistrement, timbre, domaines	6 879 000
34.50		Ministère du Commerce, des Transport et du Tourisme	
	10	Ministre et son secrétariat	349 000
39.10		Dépenses communes	44 876 000 .
	30	Provisions pour avancement et relèvement des salaires	44 876 000
37.51		B. –MATERIELS	
		Ministère des Travaux Publics	
		Direction des Travaux Publics § 1 fournitures de bureau	4 000 000
38.11		Ministère de l'Industrie et des Régies industrielles	343 000
	10	Ministre et son secrétariat § 6 matériel non renouvelable	343 000
		Entretien et réparations des bâtiments	12 000 000
		Bâtiments des services administratifs	5 000 000
		Villas ministérielles	7 000 000
		Contribution aux dépenses de fonctionnement d'organismes divers	16343000
		Participation aux organisations internationales	-16343000
		Total	61 219 000
			61 219 000

Art 4

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.